

Mairie d'Angers
25 Avenue Georges Clémenceau
85540 MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
02.51.98.90.33

Architecte DPLG
DUGAST
Architecte - Urbaniste
10 rue de la République
49100 Angers

Géomètre - Expert
GÉOUEST
100 EXPERTS POUR VOS OUVRES DANS ANJOU
www.gouest.fr
26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 97 31 30 - contact@gouest.fr

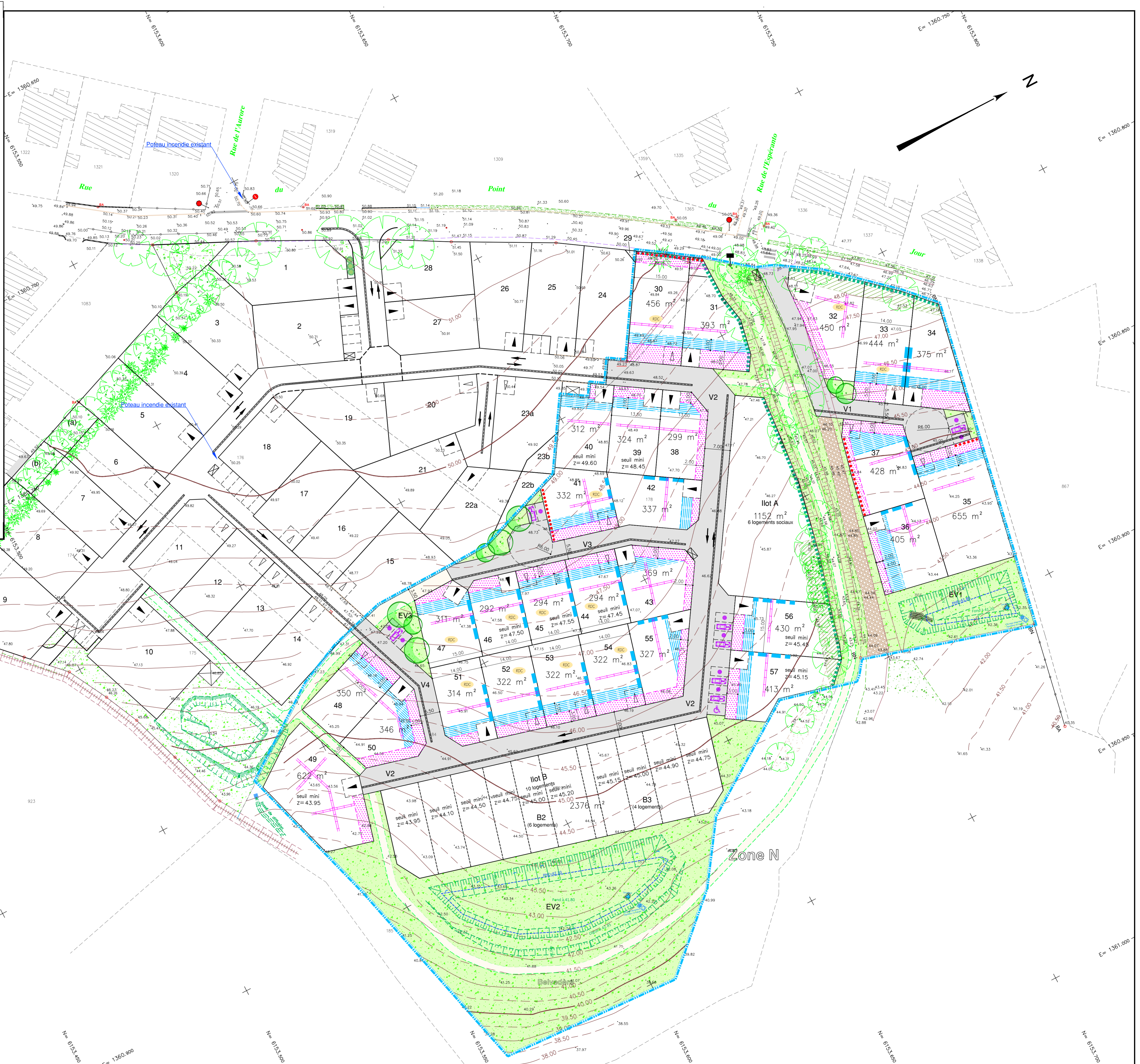
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

Rue du Point du Jour

Lotissement communal à usage principal d'habitation
"Le Domaine de la Source 2"

PA4 - PLAN DE COMPOSITION

DOSSIER	L21983			
Référence AUTOCAD	L21983.DWG			
Référence PLAN	L21983-PA4.PDF			
Planimétrie	RGF93-CC47			
Nivellement	NGF-IGN69			
Echelle : 1/500				
Indice	Date	Desinateur	Vérificateur	Modifications
A	23/06/2021	B.RIVALIN	L.DONDANAS	
B	22/10/2021	B.RIVALIN	L.DONDANAS	
C	31/01/2022	B.RIVALIN	L.DONDANAS	



LÉGENDE

- Perimètre du Lotissement
- Zone non constructible
- Zone de préservation de la végétation : zone non constructible, sauf annexes sans fondations
- Zone d'implantation obligatoire de la façade principale de la construction
- Implantation obligatoire d'une partie de la construction en limite séparative. (l'emplacement et la longueur sont donnés à titre indicatif)
- Sens obligatoire de la ligne de faîtage principale, emplacement figuratif (construction traditionnelle)
- Lots sur lesquels la construction en étage est interdite (logement de plain-pied obligatoire)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement des places de stationnement publiques
- Emplacement préférentiel de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5,00m x 5,00m minimum)
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5,00m x 5,00m minimum)
- Aire de présentation containers ordures ménagères
- Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
- Plantation projetée (emplacement de principe)
- Clôture grillagée réalisée par la commune et rétrocedée aux acquéreurs
- Côte de seuil minimum à respecter pour la construction principal (altitude NGF)

Nota :
La superficie des lots est donnée à titre indicatif, elle ne sera définitive qu'après bornage.